



L'UNITE DE CHIRURGIE 1 (VISCERALE, VASCULAIRE ET THORACIQUE, GASTROLOGIE) VOUS ACCUEILLE

Ce dépliant est complémentaire du livret d'accueil de l'établissement, vous y trouverez quelques informations utiles pour votre séjour.

L'équipe médicale

- M. le Dr J-C. BULGARE, responsable d'unité
- M. le Dr R. DOUMANE, praticien hospitalier
- M. le Dr C. ADAMSKI, praticien hospitalier
- M. Le Dr T. LOMBART, praticien hospitalier contractuel
- M. le Dr A. CASANOVA, responsable d'unité
- M. le Dr R. ACQUAVIVA, praticien hospitalier
- M. le Dr M. BESNARD, praticien hospitalier
- M. le Dr L. MAHJOUBI, assistante

L'équipe soignante :

- Mme Oliva, Cadre responsable de pôle
- Mme Quilici, Cadre de santé

Et tout le personnel soignant IDE-AS-ASH sont à votre service.

Pour contacter le service :

Secrétariat : 04.95.29.90.49

Mail : sec.viscerale@ch-ajaccio.fr

Fax : 04.95.29.90.74

**Bureau infirmier : 04.95.29.90.52 /
04.95.29.87.20 / 04.95.29.90.43**

Mail : inf.viscerale@ch-ajaccio.fr

Cadre de Santé : 04.95.29.63.65

Mail : jany.quilici@ch-ajaccio.fr

Votre hospitalisation

La démarche de pré-admission est à réaliser à la sortie de la consultation, la date de la chirurgie étant programmée.

Démarche administrative

Si vous n'avez pas fait de pré-admission, avant de rejoindre l'unité située au 2ème étage à droite en sortant des ascenseurs, vous devez au préalable passer par le bureau des entrées (du lundi au vendredi) ou au bureau d'accueil des urgences (week-ends et jours fériés).

Vous devez vous munir de :

- Votre carte de mutuelle
- Votre carte vitale
- Votre carte d'identité
- Pour les mineurs carte d'identité ou livret de famille

✚ Veuillez nous indiquer **la personne à prévenir** et **la personne de confiance**. Cette dernière *pourra* vous aider dans vos démarches, vous accompagner aux entretiens médicaux, vous soutenir et vous aider à prendre des décisions médicales.

- ✚ **Directives anticipées** : la loi du 22 avril 2005 vous permet, si vous êtes majeur, de consigner par écrit vos souhaits en matière de fin de vie concernant les conditions de limitation ou arrêt de traitement et ce dans l'hypothèse où vous ne pourriez plus exprimer vous-même votre volonté. Ces directives sont valables sans limites de temps (Art.R1111-11CSP). Elles sont modifiables ou révocables à tout moment et seront prises en compte par l'équipe médicale pour toute décision médicale vous concernant.
- ✚ Dans le cadre de l'hospitalisation d'un mineur, veuillez apporter le carnet de santé et les autorisations d'opérer et de soins signés par les deux parents.
- ✚ Pour les **personnes sous tutelle**, veuillez le signaler au personnel soignant.

- ✚ Veuillez venir avec **ordonnances correspondantes à vos traitements en cours et vos médicaments conditionnés dans leur boîte d'origine (pas de pilulier)**. Ceux-ci feront l'objet d'un retrait lors de votre admission en service selon la procédure hospitalière et vous seront restitués lors de votre sortie et ce pour sécuriser le circuit du médicament.

- ✚ Veuillez apporter également vos derniers résultats d'examens biologiques et d'imagerie médicale : bilans sanguins, échographie, scanner...

✚ Prévision de sortie

- ✚ Afin d'anticiper votre départ, veuillez indiquer à l'équipe soignante si vous désirez une convalescence.
- ✚ Les sorties sont programmées à partir de 10h00 après avis médical.
- ✚ Si vous avez besoin de justifier votre hospitalisation, vous devez demander un bulletin d'hospitalisation auprès du bureau des entrées au rez-de-chaussée, **il justifie votre absence auprès de votre employeur**.
- ✚ Une prescription de transport peut être établie pour votre entrée et votre sortie suite à votre hospitalisation, attention il s'agit d'une prescription médicale.
- ✚ Il vous sera demandé de remplir un questionnaire de satisfaction qui a pour objectif de mesurer les éléments positifs mais bien sûr les points sur lesquels nous devons nous améliorer.
- ✚ Les documents de sortie (ordonnances, compte rendu d'hospitalisation, compte rendu opératoire) vous seront remis par l'infirmière. Vous devrez ensuite effectuer les formalités administratives de sortie au bureau des entrées (du lundi au vendredi) ou au bureau d'accueil des urgences (week-ends et jours fériés).
- ✚ La loi n°2002-303 du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et le décret n° 2002-637 du 02 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé prévoit que « Toute personne à accès aux informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels de santé, qui ont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé ». Peuvent demander l'accès au dossier le patient lui-même, les titulaires de l'autorité parentale, les tuteurs, les ayants droits (en cas de décès), un médecin désigné par le patient.
- ✚ Si vous souhaitez obtenir l'accès à votre dossier médical, demandez le formulaire à l'équipe paramédicale et renvoyer l'en recommander avec avis de réception accompagné d'une pièce d'identité ainsi que d'une lettre de demande adressée au directeur de l'hôpital.



Quelques repères :

+ Le personnel est identifiable grâce au badge :

- Les chirurgiens et médecins : bleu roi
- Le cadre de santé : jaune
- L'infirmier(ère) : violet
- L'aide-soignant(e) : vert
- Les agents de surface hospitaliers : bleu ciel
- Les secrétaires : rose fuchsia
- Les brancardiers : kaki
- Etudiants en soins infirmiers : violet
- Elèves aide- soignant : vert

+ Une journée type

Si vous n'êtes pas à jeun pour des raisons médicales (intervention, examen...)

- 5h30 : prise des constantes, bilans sanguins
- 7h30 : distribution des traitements
- 7h45 : distribution du petit-déjeuner
- 8h00 : visite médicale
- 12h00 : distribution des médicaments et des repas
- Entre 16h et 18h, une visite médicale
- 18h00 : distribution des traitements et des repas

Une collation peut être donnée en retour de bloc sur prescription médicale.

+ Les effets personnels nécessaires à votre séjour :

- Vêtements de nuit (un pyjama avec pantalon ou caleçon à braguette de préférence)
- Nécessaire de toilette (savon, gant, serviette, brosse à dents, dentifrice...)
- Serviette de table
- Thermomètre
- Appareils dentaires ou auditifs avec boîte de rangement (une boîte est mise à disposition en cas d'oubli)

Si le chirurgien ou l'anesthésiste ont prévu une surveillance post-opératoire en Unité de Surveillance Continue ou réanimation, merci de rassembler vos effets personnels, nous ne serons pas forcément en mesure de garder votre chambre.

+ Le jour de votre intervention

Le personnel soignant vous demandera de prendre une douche pré-opératoire le matin de l'intervention, cette dernière répond à aux protocoles d'hygiène de l'établissement.

L'heure de transfert au bloc opératoire peut être modifiée, selon le déroulement des interventions et/ou la prise en charge d'urgences.

Des examens complémentaires peuvent être organisés dans la journée sans que nous connaissions à l'avance l'horaire de passage notamment en imagerie.

Merci d'indiquer à l'équipe soignante si vous vous absentez de l'unité.

Les visites

Afin de ne pas perturber les soins, elles sont autorisées de 12h00 à 20h00. Quelques dérogations peuvent être accordées sur demande (jour d'intervention...).

Les enfants étant particulièrement sensibles aux infections, la visite des enfants de moins de 15 ans est interdite.

Téléphone

En attente de mise en service

Télévision

Une télécommande est disponible dans le service.

Vente de journaux ou de magazines

La vente journaux et de magazines se fait au kiosque situé au rez de chaussée de l'établissement.

Le kiosque est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 et le week-end de 10h30 à 16h00.

Objets de valeur

A votre admission vous serez invité à déposer vos valeurs (liste à consulter) à la régie au RDC. Nous vous conseillons de ne pas amener de bijoux et de somme d'argent trop importante. A votre sortie, vous devez vous présenter personnellement à la régie munie de votre récépissé et papiers d'identité pour récupérer votre dépôt. La régie se situe au rez de chaussée et est ouverte du lundi au jeudi de 9h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 15h30.

Accompagnant

Nous avons dans l'unité 25 chambres dont 20 chambres individuelles. Les patients souhaitant une chambre individuelle peuvent en faire la demande lors de la pré admission. Elle sera facturable à hauteur de l'accord de prise en charge délivré par l'organisme complémentaire.

Les accompagnants ont la possibilité de rester la nuit uniquement en chambre individuelle, un lit pliant étant mis à disposition.



+ Repas

Les accompagnants ont la possibilité de déjeuner au self en achetant un ticket à la régie située au rez-de-chaussée ou bien en s'adressant au personnel du service avant 12h00. Le repas pourra être pris en chambre. A titre indicatif en 2023, le ticket coute 7,80 euros.

+ Consultation d'addictologie

Une infirmière de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie passe dans le service le mardi après-midi. Elle peut être jointe au 04 95 21 85 85.

+ Service social

En cas de difficulté financière ou autre, vous pouvez prendre contact avec le cadre infirmier au 04 95 29 63 65 qui vous mettra en relation avec une assistante sociale.

+ Sécurité



Nous vous rappelons que de nombreux locaux sont à risques (présence de produits inflammables) et qu'il est formellement interdit de fumer dans votre chambre ainsi que dans l'établissement (décret du 15 novembre 2006).

+ Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) :

La commission des usagers (CDU) en 2016 remplace la commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) instituée par la Loi du 04 Mars 2002. Sa principale mission est de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés.

Nous espérons avoir répondu à toutes vos attentes et vous souhaitons la bienvenue dans le service.